

Comptes spéciaux (Classe 8)

80. ENGAGEMENTS

Les comptes d'engagements enregistrent des droits et obligations susceptibles de modifier le montant ou la consistance du patrimoine de l'entité. Les effets des droits et obligations sur le montant ou la consistance du patrimoine sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures.

Les subdivisions du compte 80 fournissent le détail par nature des divers engagements.

Les comptes 801 et 802 enregistrent respectivement la situation éventuellement débitrice et créditrice de l'entité vis-à-vis des tiers.

- 801. Engagements donnés par l'entité
 - 8011. Avals, cautions, garanties.
 - 8014. Effets circulant sous l'endos de l'entité.
 - 8016. Redevances crédit-bail restant à courir.
 - 80161. Crédit-bail mobilier
 - 80165. Crédit-bail immobilier.
 - 8018. Autres engagements donnés.

Sont mentionnés dans les autres engagements donnés les apports à un G.I.E non évalués.

- 802. Engagements reçus par l'entité
 - 8021. Avals, cautions, garanties.
 - 8024. Créances escomptées non échues.
 - 8026. Engagements reçus pour utilisation en crédit-bail.
 - 80261. Crédit-bail mobilier.
 - 80265. Crédit-bail immobilier.
 - 8028. Autres engagements reçus.

En ce qui concerne les effets, à la date de l'escompte, la comptabilité des engagements enregistre :

- au débit du compte 8024 le montant des créances escomptées non échues ;
- au crédit du compte 8014 le montant des effets circulant sous l'endos de l'entité correspondant au financement obtenu.

Les écritures d'annulation des engagements sont passées à une date postérieure à celle de l'échéance des effets, après l'expiration des délais de recours.

En cas de renvoi de l'effet par l'établissement de crédit pour non-paiement ou toute autre cause, notamment réclamation, refus d'acceptation ou irrégularité de l'effet, le remboursement du crédit d'escompte entraîne la contre-passation des écritures d'engagements afférentes à l'effet retourné.

Des comptes de contrepartie sont ouverts dans le compte 809.

- 809. Contrepartie des engagements
 - 8091. Contrepartie 801.
 - 8092. Contrepartie 802.
 -

88. RESULTAT EN INSTANCE D'AFFECTION

Le compte 88 « Résultat en instance d'affectation » peut être utilisé par l'entité pour l'affectation du résultat de l'exercice précédent.

89. BILAN

Les comptes 890 « Bilan d'ouverture » et 891 « Bilan de clôture » peuvent être utilisés pour la réouverture et la clôture des comptes de l'exercice.